

# FIRMES INTERNATIONALES ET HEGEMONIE DES ETATS D'ORIGINE : LE CAS DES FIRMES AGRO-INDUSTRIELLES DES PAYS ÉMERGENTS AU CONGO-BRAZZAVILLE DE 2008 À 2013

---

**Julien Bokilo Lossayi**

*Enseignant à l'Université Marien Ngouabi  
Membre associé au Centre d'Etudes sur la Chine moderne et  
contemporaine (CECMC) de l'EHESS de Paris*

La puissance entre les Etats de la scène internationale se jouerait-elle désormais sur le terrain de l'agriculture à grande échelle sur les terres africaines ? Comment penser la ruée vers les terres du sud par les firmes des puissances émergentes dans le cadre de la distribution de la puissance dans les relations internationales ? L'accès à des terres agricoles au Congo est soumis à une réglementation consignée dans le code foncier<sup>1</sup>, le code forestier<sup>2</sup>, et la loi de la défense nationale, le code de l'environnement, la protection des sites et des paysages, le code du travail, le code général des impôts et des douanes. Dans cet esprit l'article 2 du décret n° 2005-515 dispose que : « l'occupation du domaine public se fait par affectation ou par autorisation expresse d'occuper »<sup>3</sup>. Le Congo-Brazzaville dispose d'environ dix millions (10. 000 000) d'hectares de terres cultivables dont plus de 9 %<sup>4</sup> sont exploités pour la production agricole<sup>5</sup> concentrée avec l'arrivée des firmes sur l'agriculture industrielle et des cultures vivrières. Dans ce pays, de nombreux paysans et agriculteurs cultivent leurs terres sans titre officiel de propriété, 51 % des agriculteurs à Brazzaville exploitent des terres appartenant à l'Etat<sup>6</sup>. Pour moderniser l'agriculture, les autorités congolaises ont opté pour l'affectation des terres agricoles. Parmi les sociétés qui ont obtenues les terres se trouvent en grande partie des firmes des pays émergents. Ces firmes étrangères trouvent un avantage compétitif au Congo en se faisant affecter ces terres par l'Etat à des prix relativement bas, et en chassant les occupants, alors qu'une partie importante de la population congolaise vit de l'agriculture familiale. Malgré cette nouvelle orientation, les

populations congolaises demeurent sous-alimentées, alors que ces firmes ne cessent de se développer.

À partir de l'activité de ces firmes au Congo Brazzaville, cet article vise de manière pratique, à aider les décideurs congolais à mieux concilier la gestion par les concessions des terres avec les nécessités de l'auto substance alimentaire des populations, en insistant sur le contenu et le non-respect des clauses des contrats de concession dans le domaine agricole par ces firmes. Sur le plan théorique, nous contribuons à l'analyse des relations internationales à travers les contrats asymétriques, en démontrant, comment la théorie de l'hégémonie, permet d'expliquer la manière dont les firmes internationales projettent la puissance de leurs Etats d'origine dans un contexte global de rivalité de puissance politique et économique, caractérisé par l'asymétrie de l'information. Dans ces rapports, nous analyserons comment les contrats entre les firmes multinationales et les pays d'accueil, réveillent les blessures et les tensions de l'époque coloniale du Congo, où les compagnies concessionnaires françaises mirent en valeur ces territoires.

Cette réflexion veut analyser le rôle des firmes et leur position hégémonique sur l'État et sur la société du pays d'accueil au travers des contrats de concession asymétriques des entreprises des pays émergents et celles des pays développés; le nombre de ces firmes; les superficies obtenues; les capitaux investis, au Congo. Ces firmes demeurent, pour la plupart, liées à leur État d'origine. On peut leur supposer, ainsi, la volonté d'acquérir des parts de marché dans des différents domaines (Strange, 1994). De fait, ne s'agit-il pas d'une transaction en termes de puissance entre deux acteurs inégaux? Pourquoi, l'affectation des terres arables constitue-t-elle, une nouvelle donne du développement entre les pays du Sud et les économies émergentes?

La puissance entre les Etats repose sur une lutte hégémonique dans laquelle, le contrat régule un jeu de coopération économique à somme non nulle, fondé sur des relations asymétriques aux effets délétères pour les agents économiques du pays d'accueil qui les subissent. Plus le contrat est asymétrique plus la coopération est à somme nulle. Moins le contrat est asymétrique plus la coopération est à somme non nulle.

L'école réaliste, analyse le rôle des firmes à travers les rapports contractuels entre les firmes multinationales et les pays d'accueil, en termes de de projection de la puissance de leurs Etats sur les pays d'accueil, dans la mesure où elles en font des instruments de leur puissance. A cet égard Gilpin,

(2012) évoque la place du changement dans les relations internationales en intégrant la dimension économique dans son modèle théorique, tout en affirmant que la puissance n'est pas uniquement d'essence politique et militaire. Cette position contraste avec le postulat réaliste traditionnel qui veut que l'Etat soit le principal acteur, voire l'acteur exclusif des relations internationales selon le programme de recherche réaliste. Nye et Keohane, (1972) estiment que le : « paradigme stato-centré ne fournit pas une base adéquate pour étudier la politique mondiale en transformation (...). Il ne décrit pas les configurations complexes de coalitions entre acteurs de type différent »<sup>7</sup>. Cependant, dans l'approche libérale, l'interdépendance économique croissante et l'extension de la démocratie, caractérisent le système international. Les libéraux tout comme les néo-libéraux accordent une importance aux acteurs non gouvernementaux. Les principaux acteurs sont ici des individus et les groupes privés. Leur influence est de nature politique interne à un et leur terrain d'affrontements est international. De ce fait, les firmes exercent en permanence une pression sur les décideurs dans le but de faire adopter leurs préférences ou favoriser une politique de libre-échange (Moravcsik, 1993). Mais la coopération est déterminée en termes de rapport coût/bénéfices et rythme l'expansion des firmes. Dans ce contexte, l'originalité des libéraux, c'est de partager avec les réalistes, l'analyse qui consiste à considérer l'Etat comme un acteur rationnel cherchant à maximiser ses intérêts égoïstes. Néanmoins, il s'agit chez les libéraux d'un simple préposé qui agit en lieu et place des individus. Pour le cas de cette réflexion entre le Congo et les firmes, et parmi les raisons qui ont influencées les décisions des autorités locales à concéder les terres agricoles rentables aux entreprises multinationales des pays émergents, il y a sans doute le gain substantiel attendu par les parties qui construisent un jeu de coopération.

L'approche constructiviste aborde cette question de la place des firmes en relations internationales sous deux angles en s'appuyant sur deux grands débats entre les matérialistes/ idéalistes, et entre structure/agent. Dans le premier angle, la théorie matérialiste affirme la prédominance de la puissance dans les rapports entre les États. L'être (la matière) détermine la conscience (idée), par conséquent l'expansion des firmes des pays émergents au Congo s'expliquerait en termes des rapports de force entre le pays d'accueil et ces firmes étrangères. Comme dans le réalisme classique de Morgenthau (1993), de la distribution des capacités matérielles du néo-réalisme de Waltz (1959) et des rapports de production de la même façon que les néo-marxistes (Wallerstein, 1995). L'effet des idées compte bien sûr, mais secondairement. A l'inverse, les idéalistes (Walt,

2001) estiment que c'est l'idée que ces acteurs se font de leur rapport de force qui est en revanche plus importante que le rapport de force en lui-même, car la matière ne détermine un objet social que par l'intermédiaire de l'idée que les hommes s'en font. Dans le deuxième angle, le débat de la relation entre structure/agent et entre le système et l'acteur, oppose les individualistes aux holistes. Les premiers pensent que l'agent existe indépendamment de la structure dont il fait partie. Par conséquent chaque Etat défend ses intérêts nationaux tout comme les firmes qui sont implantées au Congo subissent l'influence de leurs pays d'origine. Les deuxièmes estiment qu'un agent n'existe pas indépendamment de la structure dans laquelle il agit, tels que dans le cas du Congo, les intérêts des firmes ou du Congo sont affectés par les mutations du système international. Cela rejoint le postulat néo-réaliste de Waltz (année, 1959), selon lequel le comportement des Etats du système ne s'explique que par la structure du système. C'est pourquoi, la perspective néo-waltzienne, qui conçoit la rivalité des puissances établies et émergentes comme un déterminant essentiel de l'activité des firmes, permet de mieux comprendre la dynamique de la lutte hégémonique entre Etats.

Cette perspective trouve un écho dans l'analyse marxiste qui traite la question du rôle des firmes dans les relations internationales en lien avec leur rôle de vecteur de domination dans la relation de la dépendance du centre par rapport à la périphérie (l'école de la dépendance). Les dépendantistes (Galtung, 1969, Wallerstein, 1995) estiment que la domination des pays riches qui détiennent les moyens de production, est drainée par les firmes des pays émergents sur le monde en développement qui les reçoit et qui sont propriétaires des ressources du sol et du sous-sol. Néanmoins, les classiques (Marx et Engels, 1981) ont évoqué la question de domination en termes de lutte de classe entre bourgeoisie qui détient les moyens de production et qui représente le capitalisme, et le prolétariat qui détient sa seule force de travail, ici les matières premières pour les pays en développement (pays d'accueil). L'Etat capitaliste représente sur le plan international les intérêts économiques de la classe dominante à travers les firmes (Moravcsik, 1993).

Comme l'affirme Gilpin (1981) dans sa théorie des guerres hégémoniques qui précise que la suprématie de la puissance hégémonique est à la fois économique-technique et militaro-stratégique, mais celle économique prend de l'ascendance sur les autres en raison « *du triomphe des intérêts économiques sur le pouvoir traditionnel et les objectifs de sécurité des États* »<sup>8</sup>, l'hégémonie est étudiée dans cette réflexion dans une perspective de l'économie politique

internationale et non militaire. Dans cette orientation, l'hégémonie est assimilée à la position dominante des firmes des pays émergents en matière de contrôle technologique, d'accès aux sources des capitaux financiers et humains, des marchés, et qui finalement leur offre un avantage compétitif en matière de production des produits agricoles (Ricardo, 1817) à haute valeur ajoutée.

Nous étudierons par l'analyse statistique, les contrats de concession concluent entre 2008 et 2013, par les firmes internationales et l'Etat congolais dans le domaine agricole. Ces contrats asymétriques se manifestent par le non-respect des clauses par les parties et présentent des effets délétères sur la vie socio-économique du pays d'accueil.

Dans la première partie, nous analyserons le poids des firmes sur la question de l'exploitation des terres arables au Congo, en montrant comment l'implantation des firmes internationales contribue à l'affirmation de l'hégémonie de leur pays d'origine. Dans une deuxième partie, nous analyserons les raisons de l'expansion de ces firmes au Congo. Cette expansion constitue un levier de puissance pour les Etats d'origine des firmes internationales qui entretiennent un jeu de coopération à somme non nulle avec le pays d'accueil, avant de proposer des nouvelles orientations pour une coopération performante Sud-Sud.

## **I. Le poids des firmes agro-industrielles des pays émergents dans la gouvernance des terres arables au Congo**

Identifions les critères de puissance des firmes internationales avant d'évoquer les stratégies de leur implantation au Congo.

### ***A - Les critères de la puissance des firmes, ceux du soft power et la politique d'attraction congolaise***

Parmi les facteurs qui poussent les firmes des pays émergents à s'internationaliser, citons : l'aridité dans les pays émergents comme la Chine ou la Malaisie feront qu'elles n'auront bientôt plus de terres libres pour des cultures agro-industrielles ; la forte demande alimentaire et les visées impérialistes et les avantages comparatifs de l'Afrique (Bokilo, 2011). Cette ruée des firmes des économies émergentes vers les riches terres agricoles africaines, trouve également son origine dans la pression démographique et l'évolution de la population de ces pays et leurs revenus.

Ces firmes originaires des pays émergents se caractérisent par leurs capacités à influencer les décisions internationales dans le domaine agro-industriel, à s'imposer dans la structuration de l'élaboration des termes de contrats ou à ne pas strictement respecter les clauses contractuelles. Parmi ces clauses figurent : le contrôle sur les sources financières et la mise à disposition des nouvelles technologies de production agricole aux pays d'accueil. Tous ces critères leur confèrent des avantages compétitifs pour la production des produits à haute valeur ajoutée au détriment de l'Etat congolais.

Pour attirer ces firmes, l'Etat congolais a mis en place une stratégie d'attraction des investisseurs, en créant trois zones économiques spéciales (à Pointe-Noire, à Brazzaville à Oyo-Ollombo et à Ouesso) ; en construisant et en réhabilitant des infrastructures de base dans tous les Départements du Congo, à travers la politique dite de « municipalisation accélérée ». Il s'agit de la construction dans les Départements et de manière rotative, des voies de communication, des barrages hydroélectriques, de l'installation de la fibre optique, des logements sociaux, les travaux d'adduction d'eau et des réformes fiscal-douanières qui facilitent l'implantation des sociétés. Le Congo a créé des conditions attractives pour l'installation de ces firmes et susciter entre elles une émulation favorable à l'essor du secteur agricole. En retour, le Congo espère tirer profit de cette implantation des profits sur le plan technologique, de l'emploi et financier. Cette pratique rappelle ce propos de Merle, (1982) : « *L'investissement est en effet créateur d'emplois et facteur de rénovation. Les dirigeants des pays sous-développés en ont parfaitement conscience et ce sont eux qui font souvent appel aux capitaux étrangers. Mais ils n'ont pas le monopole de ce réflexe* »<sup>9</sup>.

### ***B - L'implantation des firmes au Congo et l'analyse des contrats***

De manière générale, ces affectations postcoloniales commencent timidement en 2008 comme nous le montre le tableau n° 4 avec Eni Congo, filiale de l'entreprise italienne Eni<sup>10</sup>. Actuellement, les firmes des pays émergents ont pris de l'ascendance sur celles des pays européens, en termes de superficies obtenues, de montant investi et en nombre de firmes. Les superficies acquises par les firmes des pays émergents au Congo sont passées de 59 000 ha en 2009 à 779 000 hectares en 2013 (tableau n° 1) de terres agricoles cultivables au Congo pour une durée moyenne de 25 ans, alors qu'elles ne respectent pas toujours les clauses figurant dans les contrats de concession comme l'a déclaré la Coordination Nationale des Organisations Paysannes<sup>11</sup>.

Tableau n° 1 : Différentes firmes des pays émergents ayant obtenu des terres agricoles arables au Congo de 2010 à 2013

Années	17/12/2010	10/03/2011	14/05/2013	11/06/2013	13/07/2013	Total
Sociétés ou structure	Atama Plantations Sarl	Agri SA CONGO	Asperbras	Eco-Oil Energie	Lexus Agric Sarl	5
Pays d'origine	Malaisie	Afrique du Sud	Brésil	Malaisie	Malaisie-Sri Lanka	4
Capital	1 000 000	1 000 000			1 000 000	
Superficies obtenues	470 000 ha	80 000 ha	40 000 ha	50 000	50 000 ha	749 000 ha
Durée du Contrat	30 ans	30 ans	-	-	25 ans	La moyenne est de 25 ans
Redevance annuelle à partir de la 7 <sup>e</sup> année pour 10 ans par hectare exploité	2500 FCFA/ha	25000 FCFA/ha	25000 FCFA/ha	25000 FCFA/ha	2500 FCFA/ha	-
	11 750 000 000	2 000 000 000	1 000 000 000		1 250 000 000	
Région retenue	Cuvette et Sangha	Niari et Bouenza	Loudima et Oyo	Sangha(Mokeko)	Lekoumou (Mbila)	6
Activités spécifiées	Complexes agro-industriels de palmier à huile	Complexes agro-industriels de cultures vivrières (maïs, soja)	extraits le sucre : extrait de l'éthanol et maïs, soja	Biomasse et Biocarburant	Complexes agro-industriels d'hévéas et de palmier à huile	

*Sources* : D'après les données des contrats, des protocoles d'accord entre le Congo et ces firmes.

L'accord de coopération bilatérale entre la Chine et le Congo, a pour opérateur en Chine, l'Académie d'Agriculture Tropicale de Chine. La particularité de cet accord, à la différence des accords entre ces deux pays dans le secteur du bâtiment, est que la Chine met l'accent sur le transfert du savoir-faire agricole. Ce Centre n'obtient pas la terre en tant qu'une société qui doit mener les activités libres comme le cas des autres firmes. 59 000 ha agricoles alloués à ce centre, appartiennent au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage du Congo<sup>12</sup>; alors que d'autres pays d'Afrique Centrale comme le Cameroun allouent des terres aux sociétés Chinoises soit 55200 ha<sup>13</sup>, et on ne trouve pas de firmes chinoises au Gabon. La politique agricole chinoise au Congo se différencie de celle des autres pays émergents qui installent plutôt des sociétés privées sur le terrain. Les implantations des entreprises des pays émergents datent de 2006

pour le Cameroun et 2010 pour le Gabon comme le montre le tableau n° 2 suivant :

*Tableau n° 2 : Comparaison de la dynamique des compagnies d'origine des pays émergents dans trois pays membres de la CEMAC entre 2010 et 2013*

Pays	Compagnie	Année Contrat/ Protocole d'accord	Pays d'origine	Montant Investissement	Superficie Acquise	Prévisions emplois directs/ indirects
Congo	Atama Plantation Sarl	2010	Malaisie	372 000 000 000 FCFA	470 000 ha	20 000
	Agri Sa Congo	2011	Afrique du Sud	105 355 636 000 FCFA	80 000 ha	240
	Asperbras	2011	Brésil	195 000 000 FCFA	40 000 ha	620
	CIB Olam	2012	Singapour	33 157 000 000 FCFA	30 000 ha	
	Eco-Oil	2013	Malaisie	351 000 000 000 FCFA	50 000 ha	5000
	Lexus Agric Sarl	2013	Malaisie – Sri Lanka	28 343 000 000 FCFA	50 000 ha	7 183
<b>Total</b>	<b>6 Firmes</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>1084 855 636 000 FCFA</b>	<b>779 000 ha</b>	<b>33 043</b>
Cameroun	Sime Darby	2011	Malaisie	1000 000 000 000 FCFA	300 000 ha	
	Sud Cameroun Hevea	2011	Chine	200 000 000 000 FCFA	45 200 ha	-
	Biopalm (Filiale SIVA)	2011	Inde	900 000 000 000 FCFA	200 000 ha	-
	Sino-Cam Iko Ltd	2006	Chine	60 000 000 000 FCFA	10 000 ha	-
	Goodhope	2012	Malaisie	100 000 000 000 FCFA	6 000	-
<b>Total</b>	<b>5 Firmes</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>1360 000 000 000 FCFA</b>	<b>561 200 ha</b>	
Gabon	Olam Gabon	2010	Singapour	216 000 000 000 FCFA	300 000 ha	11 200
<b>Total</b>	<b>1 Firme</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>216 000 000 000 FCFA</b>	<b>300 000 ha</b>	<b>11 200</b>

*Sources : Auteur à partir des contrats, protocoles d'accord ; Etudes de Brainforest sur les plantations agro-industrielles,*

*2013 ; Greenpeace, études sur des forêts et communautés, 2012, Rainforest Fondation UK, PND Congo.*

Les cas du Cameroun et du Congo, montrent qu'entre 2011 et 2012, plus de dix compagnies se sont installées. L'indice de capacité d'attraction des IDE dans ces deux pays est élevé comme le montre le rapport de *doing business de la*

*Banque Mondiale : l'indice du Congo est passé de 177 en 2011 à 181 en 2012 ; alors que dans le temps celui du Cameroun est passé de 168 à 161. Les flux d'investissement en provenance des pays émergents s'élèvent à 672 355 636 000 FCFA en 2011 contre 705 512 636 000 FCFA en 2012, pour le Congo ; et de 1260 000 000 000 FCFA en 2011 contre 1360 000 000 000 en 2012 pour le Cameroun. Par ailleurs, on observe qu'en termes de valeur d'investissement et de superficies obtenues, les compagnies d'origine malaise occupent la première place au Congo, au Cameroun et au Gabon avec 1851 343 000 000 FCFA et 876 000 ha de superficie. Le groupe Olam adopte, quant à lui, une stratégie de diversification au Congo et au Gabon. Elle a commencé par le bois avant de s'orienter dans le domaine agro-industriel.*

L'affectation des terres en République du Congo se fait sur la base du « contrat d'autorisation expresse » d'occuper une réserve foncière de l'Etat. Il est signé impérativement par la partie congolaise et la partie demandeuse. La politique des pouvoirs publics congolais en matière d'investissement, tend vers l'ouverture et la libéralisation. La mise en exploitation des hectares affectés, se fait sur la base d'un contrat concession sur 25 ans. Le modèle du genre est le contrat signé entre le Congo et la société malaise Atama Plantations Sarl qui fixe les modalités d'attribution des terres de la réserve foncière congolaise entre les parties, aux fins d'implantation d'un complexe agro-industriel de palmier à huile dans les Départements de la Cuvette et de la Sangha. Les réserves foncières attribuées à Atama s'étendent sur des superficies de 470 000 hectares<sup>14</sup>, et ces délimitations transfèrent à Atama comme aux quatre autres sociétés (tableau n°1), le droit de procéder aux travaux de déboisement nécessaires, d'andainage, de labour, de planting pour l'exploitation des zones concédées. Atama doit payer à l'Etat congolais, une redevance annuelle fixée à 2500 FCFA<sup>15</sup> par hectare exploité pendant dix premières années. A partir de la onzième année, l'autorité congolaise et Atama devraient convenir par voie d'avenants, des nouvelles modalités de fixation de la redevance dont la variation sera au plus égale au dernier taux d'inflation connu. Par ailleurs, ce contrat prévoit de résoudre les problèmes socio-économiques que pourront rencontrer les populations pendant l'exploitation de ces terres. La société ne peut pas s'opposer, dans le périmètre de ses hectares, à des initiatives des populations rurales existantes, dès lors qu'elles ne portent pas préjudice aux activités d'Atama. Face à ces grands groupes internationaux, la stratégie du gouvernement congolais consiste à mettre ses terres sous concession sans les vendre. Le contrat peut durer pendant plusieurs décennies et en même temps, les parties ont la possibilité de rallonger ou pas la

durée de l'exploitation. Le non-respect des clauses par l'une des parties peut entraîner la résiliation du contrat et de ses avenants. La superficie des terres concédées par le Congo aux multinationales des pays émergents permet une agriculture mécanisée, qui entraîne une perte des terres chez les communautés rurales locales. Les superficies affectées au projet rural et à la réhabilitation des pistes agricoles (PDARP), a atteint en 2010, 779 048 49 hectares.

Ainsi, la confrontation entre les termes des contrats de concessions et la réalité, montre qu'il subsiste sur le terrain des faiblesses dans l'application des clauses telles que : le manque de participation de ces firmes aux activités de développement rural ; la non association des populations locales à la prise des décisions qui les concernent et le non respect des clauses exigeant la contribution de ces firmes au développement des conditions de vie des populations.

D'une manière générale, les firmes multinationales des pays émergents, visent un seul et même objectif : maximiser leur profit en dépensant le moins possible dans le pays d'accueil. Dans ces conditions le caractère d'investissement appartenant à des pays émergents devient aléatoire et ne présente aucun avantage financier significatif pour le Congo.

## **II. Les firmes agro-industrielles des pays émergents au Congo comme, un levier de puissance pour les Etats d'origine.**

Les firmes internationales du Nord comme du Sud, sont des vecteurs de la puissance de leurs Etats d'origine (Gilpin, Tolentino, Strange et Stopford, 1991), dont la volonté est de maintenir la dépendance du pays d'accueil vis-à-vis de leurs pays d'origine. Analysons le lien d'interdépendance entre les firmes internationales et leurs pays d'origine d'une part et d'autre part, comment la politique agricole congolaise est soumise aux stratégies des firmes internationales

### ***A - Le lien d'interdépendance entre firmes et pays d'origine :***

Sous les effets de la concurrence mondiale sur les nouveaux systèmes de production et la course des firmes multinationales sur les riches terres des pays en développement, les Etats d'origine de ces firmes utilisent celles-ci comme des fleurons, car ils peuvent avoir comme intérêt, d'encourager l'expansion de leurs firmes nationales au-delà de leurs frontières. Considérée sous cet angle,

l'implantation des firmes internationales des pays du Nord et du Sud, est une opération défensive permettant à leurs Etats de bénéficier de l'accès au marché sous régional (la zone CEMAC). ATAMA Plantation Sarl a repris la filière des palmeraies qui a été délaissée par le Congo. Ce regain d'intérêt arrive au moment où la demande de l'huile de palme est devenue importante dans les pays de la sous la région. Selon les prévisions de la firme ATAMA, ce même produit permettra la production des agro carburants. Cette société malaisienne espère produire 720 000 tonnes d'huile en recrutant 20 000 personnes. Ce qui aura un impact positif sur les exportations de celle-ci sur le marché international. Sur 470 000 ha que le Congo a affecté à cette firme, 180 000 ha ont été consacrés à la plantation des palmiers à huile.

Ainsi, la question de l'affectation postcoloniale à ces firmes au Congo, s'inscrit également dans la théorie transnationale des relations internationales, illustrée, en l'occurrence, par l'interaction entre l'Etat congolais et les nouveaux acteurs, dont les firmes multinationales (FMN). L'Etat n'est plus considéré comme un acteur exclusif de la scène internationale et les rapports entre les individus, les entreprises, les organisations (Rosenau, 1990). L'hégémonie de ces firmes au Congo s'est construite de manière progressive. Elle a commencé par une diplomatie de persuasion des pays d'origine, qui a favorisé ensuite, l'implantation de leurs firmes internationales sur le territoire congolais. Les terres ont été affectées à une structure chinoise et à six sociétés installées au Congo (cf. tableau n°1) qui disposent comme le pense Dunning (1977) de trois séries ou paradigmes OLI (pour Ownership, Localisation, Internalisation), qui leurs confèrent des avantages compétitifs et qui expliqueraient leur statut de firmes multinationales, notamment au niveau de la localisation et de l'internalisation des coûts de transaction.

La localisation et l'internalisation sont encouragées par les Etats d'origine. Elles montrent le lien entre ces firmes et ces Etats (Krugman et Obstfeld, 2001) qui, dans le meilleur des cas, sont plus ou moins orientées et surveillées par leurs pays d'origine (François Perroux, 1954), en contrepartie, ces Etats les aident à gagner ou à signer les contrats d'affectations des terres pour leurs implantations comme l'affirment Badie et Smouts (1999)<sup>16</sup>. C'est l'attitude de l'ancien Président brésilien Lula Da Silva qui, par sa diplomatie active, a facilité l'implantation de la société Asperbras au Congo. A cet égard, la croissance de ces firmes ne serait pas autre chose qu'une version modernisée du vieil impérialisme, dans lequel se trouve une coalition entre le pouvoir politique et les intérêts privés en vue d'exercer la domination sur le secteur agricole du pays

d'accueil. L'affectation contribue à la localisation de ces sociétés. La théorie de la localisation<sup>17</sup> permet d'analyser et de déterminer le fait que les pays comme le Congo ont été choisis comme pays hôtes, soit à cause de la proximité politique historique (pays non alignés), et par les avantages comparatifs qu'ils présentent (Ricardo, 1817). De ce fait, ces firmes ont des avantages sur le coût du transport et l'utilisation optimale des surfaces dont la fixation des prix dérisoires des terres à 2500 FCFA par hectare exploité est, à tout point de vue, favorable pour aux investisseurs (Von Thünen, 1826). Elles bénéficient également de la force de travail congolaise et de toutes les mesures d'incitation fiscal-douanières. Ces avantages permettent à ces sociétés de réduire le coût de transport dans la zone CEMAC<sup>18</sup>. Dans ce sens, la société ASPERBRAS au Congo qui s'est aussi spécialisée dans la création des complexes agro-alimentaires<sup>19</sup>, est un modèle du genre. Cette société a créé une unité agro-industrielle à OYO, à partir des vaches des ranches d'Opokania et d'Ondebé (le ranch d'Ondebé est un projet d'expérimentation de croisement des espèces venues du Brésil) qui comptent plus 5 000 têtes. Elle produit le lait appelé « lait de l'Alima », le fromage frais, normal et trois qualités de beurres, notamment les beurres light, salé et non salé. Elle produit également 8000 litres de lait par jour, soit 240 000 litres par mois ou 2 800 000 litres par an. Cette unité est installée sur une zone de treize pâturages repartis sur plus de 800 hectares labourés<sup>20</sup>. Les facteurs qui ont permis le choix d'Oyo sont essentiellement : la présence des vaches et la proximité de l'aéroport d'Ollombo qui baissent les coûts des transports (Weber, 1909)<sup>21</sup>. Grâce à la localisation de ces firmes au Congo, les affectations de terres arables à grande échelle sont en augmentation et devraient permettre la variation de façon plus importante de la production (Collier, 2008). Cela permettra de lutter contre les pénuries alimentaires au sein des populations qui deviennent de plus en plus vulnérables au Congo et au sein du marché CEMAC.

Cependant, ces firmes internationales ne sont pas indépendances vis-à-vis de leur pays d'origine comme l'explique la théorie de l'internalisation<sup>22</sup>, même si elles deviennent de droit congolais, avec le siège à Brazzaville. C'est le cas de la société Lexus Agric Sarl qui devient de droit congolais<sup>23</sup> tout comme Agri SA devenue Agri SA Congo<sup>24</sup>. Mais, dans la stratégie de l'internalisation, ces sociétés entretiennent des liaisons étroites avec leurs maisons mères dans leur pays d'origine. Dans ce sens, Merle, (1982) affirme que : « *la nationalité des actionnaires et, surtout, celle des administrateurs, peuvent évidemment avoir une influence sur la stratégie d'une firme* »<sup>25</sup>, et en Afrique du Sud elles peuvent compléter la chaîne de distribution en nombre ou en nouveaux produits. C'est

ainsi que Strange et Stopford (1991) estiment qu'une société : « *appartient psychologiquement et sociologiquement, à sa région d'origine. Dans le pire des cas, ses directeurs accepteront toujours les souhaits et ordres des gouvernements qui ont édité leurs passeports et ceux de leurs familles* »<sup>26</sup>.

Cette stratégie de domination, permet à ces pays émergents de sécuriser leurs approvisionnements, tout en acquérant des nouvelles terres agricoles rentables. Ce faisant, la production agricole de ces firmes serviront d'intrant dans la production d'autres firmes dans leur pays d'origine. Ce sont ces transactions qui font la force de ces firmes multinationales. Nous pouvons citer le cas de la société brésilienne ASPERBRAS qui entretient des liens avec le Brésil. Elle a réussi à ramener au ranch d'Ondebé (Oyo) des bœufs en provenance du Brésil. A ce propos, Tolentino, (2000) soutient que : « *la Nation d'origine influence la capacité de ses firmes à réussir dans certaines industries* ». Cette transaction, a réduit les risques d'opportuniste et des coûts de transaction, du coup de la spéculation (Williamson, 1975 ; Anderson et Gatignon 1986) sur ce marché imparfait. ASPERBRAS possède un avantage comparatif qu'elle maximise et en internalisant les coûts de transaction et en augmentant ses profits.

Par ailleurs, l'accroissement de la demande de terres agricoles, contribue à diversifier la filière agro-industrielle congolaise, afin de limiter la part grandissante de ses importations alimentaires qui a atteint plus de 120 milliards de FCFA par an. Les prévisions en investissements, en superficie et en emplois à créer de ces firmes se présentent dans le tableau n°3 :

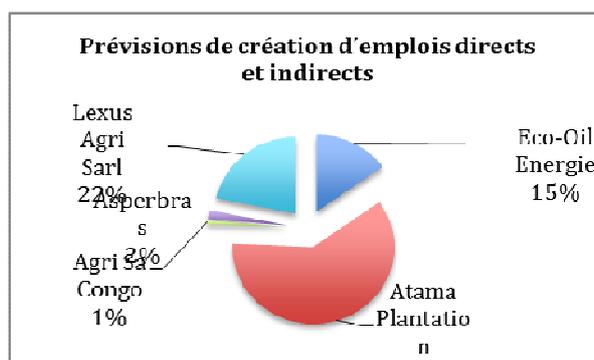
Tableau n° 3 : Firmes des pays émergents de 2010 à 2013

N°	Entreprises	Date	Superficie	Investissements en FCFA	(%)	Investissement en FCFA/ha	Emplois créés	(%)	Pays
1	Eco-Oil Energie	11/06/13	50 000,00	351 000 000 000	40,96	7 020 001. 8	5000,00	15,13	Malaisie
2	Atama Plantation	17/12/10	470 000,00	372 000 000 000	43,41	791 488. 9	20000,00	60,53	Malaisie
3	Agri Sa Congo	10/03/12	80 000,00	105 355 636 000	12,30	1 316 943	240,00	0,73	Afrique du Sud
4	Asperbras	14/05/13	40 000,00	195 000 000 000	0,02	4 873. 2	620,00	1,88	Brésil
5	Lexus Agri Sarl	13/07/13	50 000,00	28 343 000 000	3,31	566 863. 2	7183,00	21,74	Malaisie
6	CIB-Olam	00/00/12	30 000,00	33 157 000 000		1 105 233. 9	-	-	Singapour
	<b>Total</b>		<b>720 000,00</b>	<b>1084 855 636 000</b> <b>Soit 1 358 855 932,54 €</b>		<b>1 236 181. 5</b> <b>Soit 1 887.30 €</b>	<b>33 063,00</b>	<b>100,00</b>	<b>5</b>

Source : D'après les données des contrats et des protocoles d'accord.

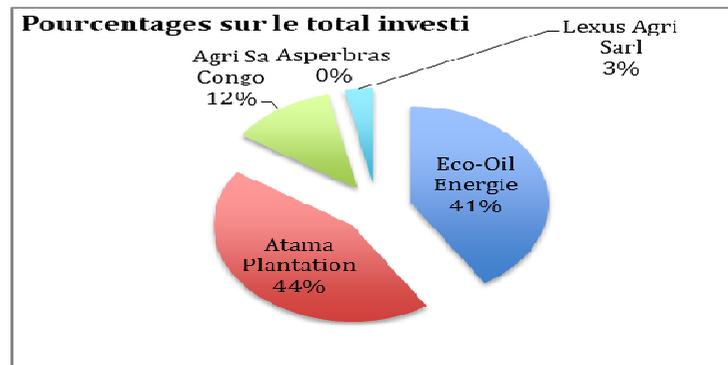
Seules les entreprises des pays émergents ont indiqué dans les contrats avec l'Etat congolais, l'impact de leurs investissements sur l'emploi comme le montre le graphique 1 où, sur 33043 emplois possibles, 60,53% seront créés par Atama Plantation, 21,74% par Lexus Agri Sarl et 15,13% par Eco-Oil Energie. L'impact est plus faible dans les investissements de Agri SA Congo, avec seulement 0,73% contre 1,88% pour Asperbras.

Graphique 1 : Prévisions d'emplois des firmes des pays émergents



En matière d'investissement, c'est Atama Plantation qui investira le plus comme le montre le graphique n°2 avec 44% du total des investissements, suivi de Eco-Oil Energie qui représente 41%, de Agri SA Congo 12% et Lexus Agri Sarl 3% seulement.

Graphique 2 : les investissements des firmes implantées au Congo



Ainsi, pour espérer obtenir des impacts socio-environnementaux positifs des activités des firmes des pays émergents au Congo, les autorités congolaises devraient développer des mesures et des actions en faveur des paysans des zones d'exploitation sous forme d'appui la production paysanne. Ces firmes devraient s'engager sans préjudice pour leur propre activité dans la promotion de d'activités en faveur de la production vivrière et de rente au bénéfice de ces populations comme le prévoient les chapitres sur « les actions en faveur des paysans des zones de la réserve foncière » des contrats<sup>27</sup>, à améliorer la condition de vie de ces populations à travers : la construction des infrastructures de base comme les écoles, les dispensaires, des pharmacies villageoises en les fournissant des équipements ; un appui à l'aménagement des puits et à la réalisation des forages d'eau et de latrines. Pour ce qui concerne les ouvriers, ces firmes devraient installer les économats dans leurs camps, en construisant les infrastructures de sports pour ces employés. Bien que l'accès à la terre soit sécurisé, le Congo devrait favoriser l'accès au crédit agricole. L'accès à celui-ci devrait être considéré comme une condition nécessaire pour encourager l'investissement agricole (Deining et Feder, 2001 et 2003).

## ***B - La politique agricole congolaise soumise aux stratégies des firmes internationales***

Les firmes internationales concentrent leurs moyens et amènent des stratégies autonomes, indépendantes du pays d'accueil. Elles exercent une forte domination dans le domaine social et environnemental<sup>28</sup> sur l'état d'accueil perd son influence (Chavagneux, 1997).

Ainsi, face à l'apparition de ce nouveau marché, les pays africains se retrouvent dans une nouvelle forme de partenariat, dans laquelle, les firmes des pays du Sud émergents, ne se contentent plus de jouer la défensive à l'égard des firmes d'origine occidentale (tableau n°4). Elles déploient de façon préférentielle leurs activités au Congo et leur domination dans le domaine agricole.

*Tableau n° 4 : Firmes des pays occidentaux de 2008 à 2013*

N°	Entreprise	Date	Superficie	Investissement en FCFA	Investissement FCFA/ha	Activités	Pays
1	Eni Congo	19/05/2008	72 000 ha	176 850 000 000 FCFA Soit 270 000 000 €	2 456 250 FCFA Soit 3750,00 €	Agro-carburant à base de l'huile de palme	Italie
2	Biocongo Global Trading	23/02/2013	60 000 ha	98 250 000 000 FCFA soit 150 000 000 €	1 637 500 FCFA Soit 2500, 00 €	Produits dérivés d'huile de palme et le biocarburant	Espagne
3	Mosaic		2 810 ha	342 304 310 000 FCFA soit 522 602 000 €	170 300 655 FCFA soit 260 001, 00 €	Agropastoral	France
<b>Total</b>	<b>3,00</b>	-	<b>134 010,00 ha</b>	<b>617 404 310 000 FCFA</b> <b>soit 942 602 000,00 €</b>	<b>460 71 52, 1 FCFA</b> <b>soit 7 033, 82 €</b>	-	<b>3,00</b>

*Sources : D'après les données des contrats et statistiques de la Direction Générale de l'économie du Congo.*

Sur le marché des terres agricoles du Congo, les firmes des pays émergents développent une stratégie de conquête des parts de marché en cherchant à dominer les firmes des pays occidentaux. En investissements directs étrangers, le montant pour les pays émergents au Congo est de 890 050 636 000 FCFA contre 617 404 310 000 FCFA pour les firmes occidentales. En nombre de sociétés, les pays émergents ont six sociétés au Congo contre trois seulement

pour les pays occidentaux. Quant à la superficie occupée, les firmes des pays émergents occupent 779 000 ha contre 134.000 ha seulement pour les firmes occidentales. Les firmes des pays émergents sont dans une logique expansionniste pour assurer l'hégémonie politique de leur pays d'origine sur le pays d'accueil. Pour le cas du Congo, les entreprises de l'Occident (anciennes puissances coloniales en Afrique) investissent plus (7032,82€ par ha) en achetant moins de terre. Elles ont une stratégie capitaliste; alors que les entreprises des pays émergents achètent davantage de terre, mais investissent moins 1 887,30 € par ha. Elles ont une stratégie de colonisation. Dans ce sens, le processus hégémonique commence par la colonisation et évolue vers le capitalisme, en passant par le néocolonialisme. La firme internationale est un vecteur de ce processus pour son pays d'origine.

## Conclusion

Cet article avait pour objet l'étude l'expansion de l'hégémonie des Etats des pays émergents à travers leurs firmes dans la coopération Sud-Sud. Les contrats développés par leurs firmes dans la coopération avec les pays en développement sont asymétriques. Ils permettent de renforcer l'influence des pays d'origine dans le pays d'accueil. Le cas étudié, montre que plus l'asymétrie des contrats est élevée entre les entreprises internationales et le pays d'accueil, plus l'hégémonie de leur pays d'origine se développe. Moins l'asymétrie des contrats est élevée entre les entreprises internationales et le pays d'accueil, moins l'hégémonie de leur pays d'origine se développe.

L'asymétrie des contrats maintient la dépendance des pays en développement vis-à-vis des pays émergents tout en aggravant les effets délétères sur les populations dans le pays d'accueil. L'absence d'un organe de régulation chargé de veiller aux respects des contrats, est la principale faiblesse institutionnelle de cette coopération à somme non nulle.

Ainsi, la puissance entre les Etats et la pression étrangère dans la gouvernance foncière, restera encore pour longtemps un sujet préoccupant en Afrique, d'autant que la production du biocarburant, comme alternative aux énergies fossiles, demeure un axe de développement stratégique des grandes firmes internationales sur ce continent. La stratégie, de diversification des activités et des partenaires permettra d'équilibrer les gains et les puissances politiques et économiques dans ce jeu de coopération à somme non nulle, à

condition qu'une autorité de régulation de la coopération soit créée et qu'elle joue pleinement son rôle. Les firmes des pays émergents ont une logique expansionniste et assurent l'hégémonie de leur Etat en achetant plus de terre et en investissant moins. Les entreprises de l'Occident achètent moins de terre et investissent plus. Elles ont une stratégie capitaliste. Cette dernière se présente comme une évolution de l'hégémonie de leurs Etats après une phase de colonisation et de néo-colonisation.

La théorie de l'hégémonie est confirmée sur une courte période. Elle reste à confirmer sur une étude longitudinale des contrats de coopération entre un pays et les entreprises internationales, pour comprendre la pertinence des facteurs qui rythment les ruptures et les continuités de la puissance politique des Etats, à travers leurs entreprises internationales.

## Notes

- <sup>1</sup> - le décret n° 2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public.
- <sup>2</sup> - décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.
- <sup>3</sup> - Le, décret n°2005-515, op.cit.
- <sup>4</sup> - Calcul de l'auteur à partir des 749 000 ha affectés.
- <sup>5</sup> - FAO.
- <sup>6</sup> - Programme Concerté Puri-Acteurs (PCPA), « Se concerter entre la société civile, les pouvoirs publics et les collectivités locales pour une meilleure conduite des politiques publiques », Google consulté le 20 mars 2014.
- <sup>7</sup> - J.S. Nye et R.O. Keohane (1972), *Transnational relations and world politics*, Harvard University Press, Cambridge, p.386.
- <sup>8</sup> - Robert Gilpin, *War and Change in International Politics*, Cambridge, Cornell University Press, 1981, p.19.
- <sup>9</sup> - Marcel Merle, *Sociologie des relations internationales*, Paris, Dalloz, 1982, p. 394.
- <sup>10</sup> - Rigobert Maboundou, Pacifique Isoibeka et Paolo Scaroni, « Protocole d'accord relatif à la production d'huile de palme pour l'alimentation et le biodiesel entre le Congo et ENI », signé à Pointe-Noire le 19 mai 2008, p.6.
- <sup>11</sup> - Entretien entre l'Auteur et la Coordinatrice de CNOP.
- <sup>12</sup> - La Chine est moins présente dans cette politique en Afrique subsaharienne et ses acquisitions se concentrent dans quelques pays tels que la République Démocratique du Congo, le Mali, le Mozambique, le Benin et celles-ci ne représente que 344 200 avec le Cameroun.
- <sup>13</sup> - Jean-Jacques Gabas, Xiao Yang Tang, « Coopération agricole chinoise en Afrique subsaharienne. Dépasser les idées reçues », *Cirad, Perspective* n° 26, février 2014, p.2.
- <sup>14</sup> - Article 4 du Contrat « d'autorisation expresse d'occuper une réserve foncière de l'Etat, d'une superficie de 637 hectares situés dans la cuvette et 67 363 hectares dans la sangha, en vue de la mise en œuvre des complexes agroindustriels de palmier à huile par la société ATAMA PLANTATIONS SARL en République du Congo », signé à Brazzaville le 17 décembre 2010, p.8.
- <sup>15</sup> - Article 17, *ibid.*, cit. p.11.
- <sup>16</sup> - Bertrand Badie et Marie-Claude, Smouts, *Le retournement du monde ; sociologie de la scène internationale*, Presses de Sciences Po, 1999, p.79.
- <sup>17</sup> - La théorie de la localisation se concentre à la localisation géographique des activités économiques. Mais elle se base principalement sur la microéconomie, notamment sur l'hypothèse que les acteurs économiques agissent dans leur propre intérêt.
- <sup>18</sup> - La CEMAC c'est la Communauté Economiques et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale. Elle regroupe 6 pays, à savoir le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad. Sa

principale mission consiste à promouvoir un développement harmonieux des Etats membres dans le cadre de l'institution d'un véritable marché commun.

- <sup>19</sup> - Rigobert Maboundou et Léonardo Belussi , « Protocole d'accord relatif à l'installation du projet de production de l'éthanol, du sucre de canne et autres produits agricoles par la société Asperbras Congo », signé à Brazzaville le 14 mai 2013, p.3.
- <sup>20</sup> - www.congo-site.org.
- <sup>21</sup> - Alfred Weber, *La Théorie de la localisation des industries*, publié en 1909 ? snl.
- <sup>22</sup> - la théorie de l'internalisation s'intéresse à l'idée que l'intégration transfrontalière d'activités de production ou de vente se fait pour pallier aux imperfections inhérentes des marchés, des biens et des facteurs. La production d'une filiale pourrait servir d'intrant dans la production d'une autre filiale ou de la maison mère.
- <sup>23</sup> - Pierre Mabilia, Rigobert Maboundou et Pieng Fong Tze, article 12 du « Contrat d'autorisation expresse d'occuper une réserve foncière de l'Etat, d'une superficie de 50 000 ha à Mabila (Komono), dans le département de la Lekoumou, en vue de la création des complexes agro-industriels de palmier à huile, d'hevea et des cultures de rente en République du Congo », signé à Brazzaville le 13 juillet 2013, p.10.
- <sup>24</sup> - Pierre Mabilia, Rigobert Maboundou et André Botha « Contrat d'autorisation expresse d'occuper une réserve foncière de l'Etat, d'une superficie de 80 000 ha situés dans les départements du Niari et de la Bouenza, en vue de la création d'un complexe agro-industriel de cultures vivrières en République du Congo par la société Congo Agriculture », signé à Pointe-Noire le 10 mars 2011.
- <sup>25</sup> - Marcel Merle, op. cit., , p. 400.
- <sup>26</sup> - John Stopford, Susan Strange et John S. Henley, *Rival States, Rival Firms. Competition for World Market Shares*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press, 1991, pp.1-31.
- <sup>27</sup> - Pierre Mabilia, Rigobert Maboundou et Pieng Fong Tze, « Contrat d'autorisation expresse d'occuper une réserve foncière de l'Etat, d'une superficie de 50 000 ha à Mabila (Komono), dans le département de la Lekoumou, en vue de la création des complexes agro-industriels de palmier à huile, d'hevea et des cultures de rente en République du Congo », signé entre le Congo et la société Lexus à Brazzaville le 13 juillet 2013.
- <sup>28</sup> - Entretien entre l'Auteur et la Coordinatrice de la CNOP et les habitants de Ouessou sur les engagements d'Atama Plantation Sarl, op, cit.

## Références bibliographiques

- Badie Bertrand et Smouts Marie-Claude, *Le retournement du monde ; sociologie de la scène internationale*, Presses de Sciences Po, 1999.
- Bokilo Lossayi Julien, *La Chine en Afrique : La Chine en concurrence avec les anciens partenaires de l'Afrique et les pays Brics*, Paris : L'Harmattan, 2011.
- Burnod Pierre, *Appropriations foncières : après l'affaire Daewoo, Que se passe-t-il à Madagascar ? CERI*, CNRS, juin 2011.
- Centre d'Analyse stratégique (2010), *Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement*, Rapports et Documents, N° 29, La Documentation Française, Paris.
- Coquery-Vidrovitch Catherine, *le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Paris, Editions de l'EHESS, 2001.
- Gilpin Robert, *War and Change in International Politics*, Cambridge, Cornell University Press, 1981
- Iloki Auguste, *Le droit des parcelles de terrain au Congo, Tome 1 droits fonciers coutumiers acquisition des parcelles de terrain*, L'Harmattan, 2010.
- Krugman Paul R. et Obstfeld Maurice, *Economie internationale*, De Boeck Université, Bruxelles, 2001.

- Mabilia Pierre, Maboundou Rigobert et Chua Seng Yong, « Contrat d'autorisation expresse d'occuper une réserve foncière de l'Etat, entre la société Atama Plantations Sarl et la République du Congo », signé à Brazzaville le 17 décembre 2010.
- Mabilia Pierre, Maboundou Rigobert et Fong Tze Pieng, « Contrat d'autorisation expresse d'occuper une réserve foncière de l'Etat », signé entre le Congo et la société Lexus à Brazzaville le 13 juillet 2013.
- Mabilia Pierre, Maboundou Rigobert et Botha André, « Contrat d'autorisation expresse d'occuper une réserve foncière de l'Etat, entre la société Congo Agriculture et la république du Congo », signé à Pointe-Noire le 10 mars 2011.
- Maboundou Rigobert et Shuli Li, « Contrat d'exécution du projet du centre de démonstration des techniques agricoles en République du Congo », signé le 05 juillet 2009.
- Maboundou Rigobert, Issoibeka Pacifique et Scaroni Paolo, « Protocole d'accord relatif à la production d'huile de palme pour l'alimentation et le biodiesel entre le Congo et ENI », signé à Pointe-Noire le 19 mai 2008.
- Maboundou Rigobert et Belussi Léonardo, « Protocole d'accord relatif à l'installation du projet de production de l'éthanol, du sucre de canne et autres produits agricoles par la société Asperbras Congo », signé à Brazzaville le 14 mai 2013.
- Maboundou Rigobert et Shuli Li, « Protocole d'accord de coopération entre le gouvernement de la République Populaire de Chine et le gouvernement de la République du Congo relatif à la construction d'un centre de démonstration des techniques agricoles au Congo », signé à Brazzaville le 1<sup>er</sup> mai 2008.
- Merle Marcel, *Sociologie des relations internationales*, Paris, Dalloz, 1982.
- Nye J.S. et Keohane R.O. *Transnational relations and world politics*, Harvard University Press, Cambridge, (1972).
- Rabah Arezki, Klaus Deininger et Harris Selod, « La course aux terres : théorie et déterminants empiriques des acquisitions transfrontières de terres agricoles », *Economie et Statistique*, n° 444-445, 2011.
- Ricardo David, *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*, Paris, Flammarion, 1992
- Rosenau James N., *Turbulences in World Politics: A theory of change and Continuity*, Princeton, Princeton University Press, 1990.
- Strange Susan : « Traîtres, agents doubles ou chevaliers secourables ? Les dirigeants des entreprises transnationales », in Michel Girard : *L'individu dans la politique internationale*, Paris Economica, 1994.
- Stopford John, Strange Susan et Henley John S., *Rival States, Rival Firms. Competition for World Market Shares*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press, 1991.
- Vernon Raymond (1971), *Les entreprises multinationales - La souveraineté nationale en péril*, édition française (1973) de *Sovereignty at Bay*, Basic Books, Calmann-Lévy.
- Von Thünen Johann Heinrich, *Recherches sur l'influence que le prix des gains, la richesse du sol et les impôts exercent sur les systèmes de culture*, Paris, Guillaumet et Cie, Librairies, 1851.